

220C0023 FR0013181864-FS0007

3 janvier 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTRAN TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 décembre 2019, complété par un courrier reçu le 3 janvier 2020, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 décembre 2019, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et détenir, directement et indirectement, 14 071 002 actions ALTRAN TECHNOLOGIES représentant autant de de droits de vote, soit 5,47% du capital et 5,46% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
UBS AG	9 220 792	3,59	9 220 792	3,58
UBS Switzerland AG	4 367 287	1,70	4 367 287	1,69
UBS Europe SE	482 923	0,19	482 923	0,19
Total UBS Group AG	14 071 002	5,47	14 071 002	5,46

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 3 268 925 actions ALTRAN TECHNOLOGIES réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa):

- 6 370 actions ALTRAN TECHNOLOGIES faisant l'objet d'une faculté de rappel à tout moment par suite de la conclusion d'un prêt de titres portant sur lesdites actions ALTRAN TECHNOLOGIES; et
- 3 262 555 actions ALTRAN TECHNOLOGIES faisant l'objet d'une faculté de rappel à tout moment par suite de leur transfert à titre de *collateral*.

.....

¹ Sur la base d'un capital composé de 257 021 105 actions représentant 257 745 716 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.